

Conférence Nationale Souveraine

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO

Tél (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 68

RESOLUTION N° 2 SUR L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

La Conférence Nationale Souveraine,

Considérant que l'Etat démocratique est caractérisé par la séparation des Pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire,

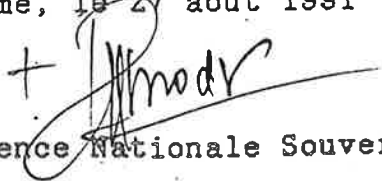
Considérant qu'une bonne administration de la justice est garante de la paix sociale,

Décide :

- 1 - L'affirmation dans la Constitution de la République Togolaise que le Pouvoir Judiciaire est le 3e Pouvoir de l'Etat.
- 2 - L'indépendance de la Magistrature vis-à-vis du Pouvoir exécutif.
- 3 - La suppression des Tribunaux d'exception et des procédures d'exception.
- 4 - L'incompatibilité de l'exercice et le non-cumul des fonctions judiciaires avec toute autre fonction politique, publique ou privée ainsi que tout mandat électif.
- 5 - La convocation des états généraux de la justice pour inventorier et résoudre tous les problèmes qui se posent à l'heure actuelle à la justice togolaise.



Fait à Lomé, le 27 août 1991


La Conférence Nationale Souveraine